

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE

N° 2023-07PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- Vu les articles L.2211.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise MOZERR SIGNAL, en charge des travaux de marquage au sol et de la signalisation, sur l'ensemble de la voirie communale, pour le compte de MACS, en et hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MOZERR SIGNAL est autorisée à effectuer les travaux de marquage au sol et de la signalisation, sur l'ensemble de la voirie communale, pour le compte de MACS, en et hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 01/02/2023 au 31/12/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les travaux se feront sous restriction de circulation avec alternat manuel, de jour comme de nuit.
Adaptation du balisage léger selon les zones d'interventions.
La largeur de voie de 3 mètres sera maintenue suivant la signalisation des rues.

ARTICLE 3 : L'entreprise MOZERR SIGNAL est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise MOZERR SIGNAL.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise MOZERR SIGNAL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- MOZERR SIGNAL, 495 rue des Landes – 40300 HASTINGUES

Fait à Saint Geours de Marenne, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Mathieu DIRIBERT

